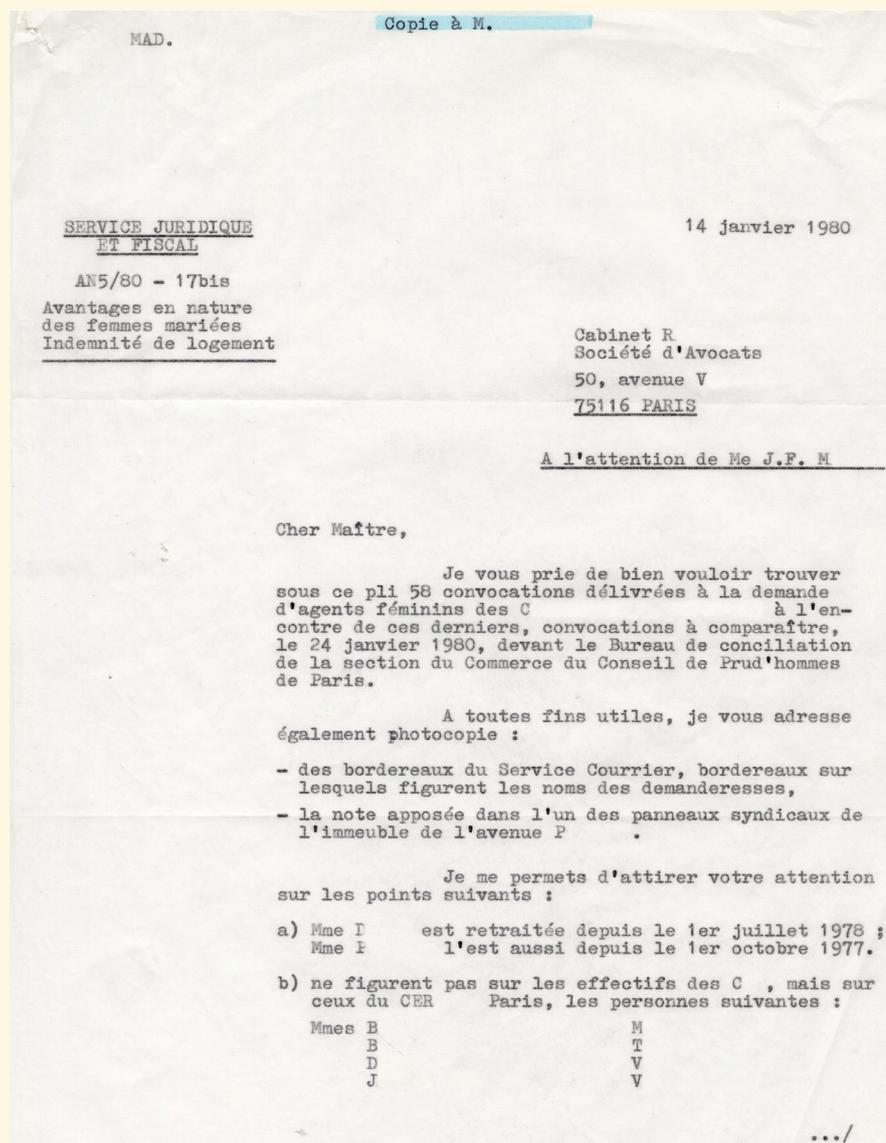


# Jeu de rôle : Les femmes dans le monde du travail depuis 1945

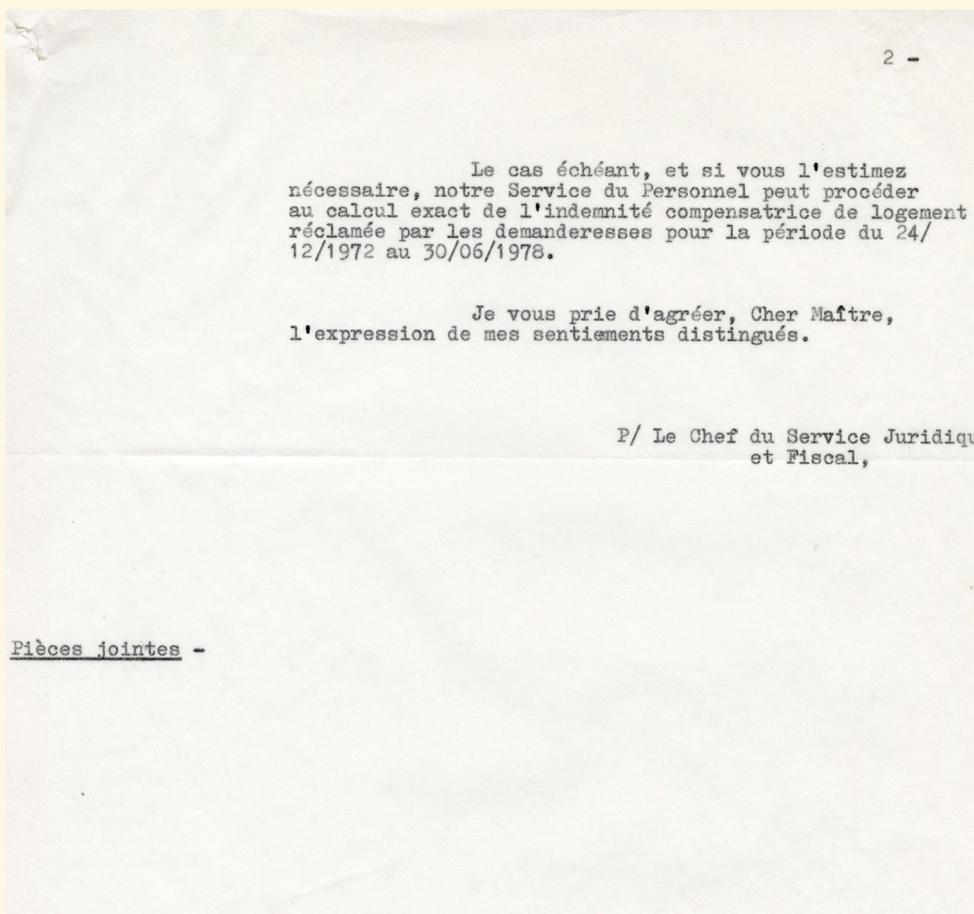
2/6

## Le point de vue des C\*\*\*

Document 1 - Lettre adressée par le service juridique et fiscal des C\*\*\* au cabinet d'avocats chargé d'assurer sa défense dans l'affaire qui l'oppose à plusieurs de ses employées, 14 janvier 1980.



ANMT, 2002 56 4950, version anonymisée.



Note :

- Le CER est un centre de recherche qui dépend de l'entreprise les C\*\*\*.

Document 2- Lettre faisant le bilan de la séance de conciliation du 26 janvier 1980 adressée par l'avocat J.(-P) M. au chef du service juridique et fiscal des C\*\*\*.

R M

SOCIÉTÉ D'AVOCATS  
50, AVENUE V  
75116 PARIS  
TÉLÉPHONE: 50  
TELEX: 6  
CABLES: N

U.S.A.  
LAW OFFICES OF A.P. STEPHANS  
2121 SAN FELIPE BUILDING  
HOUSTON, TEXAS 77019  
TELEPHONE: (713) 527-0325  
TELEX: 0791217 TEXLEX

29 JAN 1980

J J F  
C M  
A E M  
F E M

AVOCATS A LA COUR  
BGSM/CF  
Le 26 Janvier 1980

Monsieur B  
Chef du Service Juridique  
et Fiscal  
C  
9, Avenue P  
75008 PARIS

AFFAIRE : Indemnités de logement de 63 Femmes mariées

Cher Monsieur,

Je n'ai pas manqué de représenter les C dans cette affaire à l'audience de conciliation du Tribunal de Prud'hommes, section du Commerce, le Jeudi 24 Janvier 1979.

Les demanderesses étaient représentées par Mesdames D, V, G et V.

En accord avec ces dernières, j'ai demandé à ce que les affaires qui venaient aux audiences des 25 et 28 Janvier soient jointes à celles de l'audience du 24. Le Président du Conseil a accepté qu'il soit procédé de la sorte.

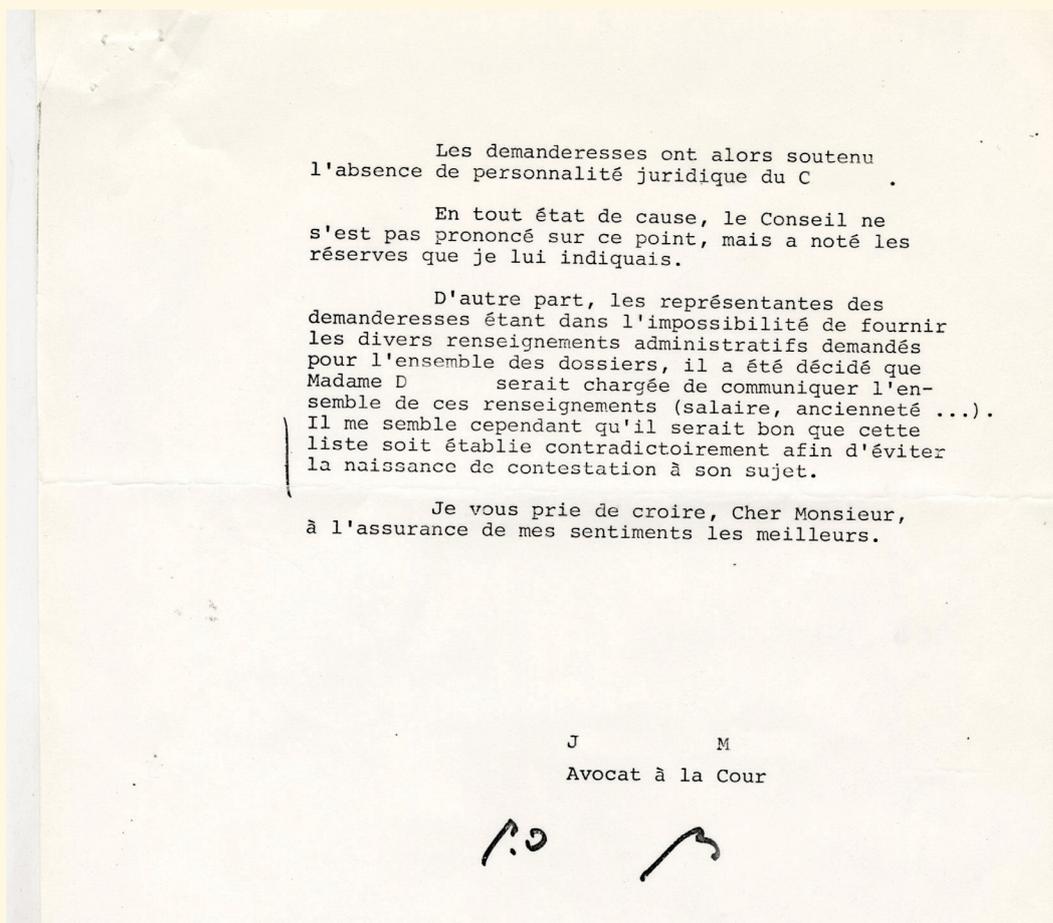
Le Conseil, compte tenu de la procédure en cours à l'encontre de Madame D, que j'ai rappelée, ne pouvait que renvoyer l'affaire au bureau de jugement. La désorganisation des Conseils de Prud'hommes causée par la nouvelle réforme ne permet pas, à l'heure actuelle, de fixer des dates pour les audiences de jugement.

Vous serez donc averti ultérieurement de celle-ci.

Lors de la vérification des représentations, j'ai émis des réserves sur la recevabilité des actions des personnes que vous m'aviez signalées comme appartenant aux effectifs du C, ou comme étant retraitées.

.../...

ANMT, 2002 56 4950, version anonymisée.



Note :

- « la désorganisation des Conseils de Prud'hommes » : Il s'agit sans doute d'une référence à la loi du 18 janvier 1979 qui a étendu les conseils de prud'hommes à l'ensemble des départements français (seul 1/5 du territoire était alors couvert par ce type de juridiction jusqu'alors) et a permis aux conseillers de disposer d'une formation juridique notamment.

# CONSIGNES

rôle  
2/6

## Documents 1 et 2

- 1 Présentez les deux documents : nature, auteur, destinataire, date et contexte (à quel moment de l'affaire chaque document intervient-il ?).
- 2 Pourquoi les C\*\*\* et les avocats chargés de les défendre s'intéressent-ils tout particulièrement aux demanderessees retraitées et à celles qui figurent parmi les effectifs du CER. ? Qu'est-ce que cela révèle au sujet de leur stratégie ?

## Document 2

- 3 Le document fait référence à deux sortes d'audiences pouvant avoir lieu aux conseils de prud'hommes : les audiences de conciliation et les audiences de jugement. D'après les documents, dans quel ordre interviennent-elles ? À votre avis, quelle est la différence entre les deux ?
- 4 Relevez les indices du document 2 qui montrent que le temps de la justice peut être extrêmement long. Selon vous, à qui cette lenteur est-elle susceptible de profiter : les employées ou l'entreprise C\*\*\* ? Justifiez votre réponse.

Les élèves ayant travaillé sur cette fiche joueront ensuite le rôle de l'avocat(e) des C\*\*\*.